



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°32-2025

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1, et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 22 mai 2025 de Monsieur VACHERON Lionel demeurant 10 bis route de St Romain à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, Président de l'association les z'amis de St Georges,

Sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupe

Du 1^{er} août 2025 de 18 heures au 2 août 2025, jusqu'à 1 heure 30 minutes

Du 2 août 2025 de 18 heures au 3 août 2025, jusqu'à 1 heure 30 minutes

Du 3 août 2025 de 18 heures au 4 août 2025, jusqu'à 1 heure 30 minutes

À l'occasion de la Fête patronale qui aura lieu : Place des Anciens Combattants, Rue Centrale à Saint-Georges-Haute-Ville,

ARRETE

Article 1 : Monsieur VACHERON Lionel demeurant 10 bis route de St Romain à SAINT- GEORGES-HAUTE-VILLE, Président de l'association les z'amis de St Georges, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{re} et 3^{ème} groupe,

Du 1^{er} août 2025 de 18 heures au 2 août 2025, jusqu'à 1 heures30 minutes

Du 2 août 2025 de 18 heures au 3 août 2025, jusqu'à 1 heure 30 minutes

Du 3 août 2025 de 18 heures au 4 août 2025, jusqu'à 1 heure 30 minutes

À l'occasion de la Fête patronale qui aura lieu : Place des Anciens Combattants, Rue Centrale à Saint-Georges-Haute-Ville

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Ampliation à :

Monsieur VACHERON Lionel, Président de l'association les z'amis de St Georges
Gendarmerie de Montbrison

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 22 mai 2025

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 23/05/2025

Le Maire,
Frédéric MILLET

Commune de Saint-Georges-Haute-Ville



Registre des arrêtés du Maire

22 mai 2025